Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interfaçage des systèmes d'information voyageur en Rhône-Alpes

Vendredi 11 avril 2008

Ministère
de l'Écologie, du
Développement et
de l'Aménagement
Durable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

centre d'Études
sur les réseaux
les transports
l'urbanisme et
les constructions
publiques

Certu

9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon cedex 6
www.certu.fr
téléphone :
33 (0)4 72 74 58 00
télécopie :
33 (0)4 72 74 59 00
mél : certu@
equipement.gouv.fr

Lyon, le11/04/200808

affaire suivie par : Roland Cotte – SYS/TTS
téléphone : 04 72 74 59 26, **télécopie :** 04 72 74 59 60
mél : roland.cotte@equipement.gouv.fr

Participants :

M.COTTE Roland	CERTU/SYS	roland.cotte@developpement-durable.gouv.fr
Mme DUNOD Florence	Conseil Régional Rhône Alpes	fdunod@rhonealpes.fr
Mme DUTARTRE Annick	La Metro	annick.dutartre@la-metro.org
Mlle MUSCELLA Caroline	Conseil Général 73	Caroline.Muscella@cg73.fr

Excusés :

M. DENIS Yannick	CERTU/SYS	yannick.denis@developpement-durable.gouv.fr
M.GIRARD Michel	Conseil Général 38	**michel.girard@cg38.fr**
M.LICITRA David	Conseil Général 74	david.licitra@cg74.fr

Contexte :

L'objectif du groupe de travail constitué est de :

- rédiger, d'ici fin avril, un cahier des charges permettant une mise en concurrence devant aboutir au choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un projet de mise en synergie des systèmes d'information voyageurs en Rhône-Alpes
- déterminer le budget et la maîtrise d'ouvrage devant porter le projet
- soumettre ce projet à la PREDIM en vue d'une éventuelle subvention d'ici l'été 2008.

Suite à la réunion du 3/04/08 de la Coopération métropolitaine Sillon Alpin, les décisions suivantes ont été prises :

- maîtrise d'ouvrage assurée par le CG38 au nom des deux copilotes CG38 et Metro
- le contenu de la mission d'AMO comprendra :
  - un diagnostic complet des SIV existants,
  - la rédaction d'une charte d'interopérabilité intégrant en annexe les spécifications fonctionnelles et techniques (référentiel d'interopérabilité),
  - une évaluation technique et financière des modifications à mettre en oeuvre au sein de chaque SIV pour répondre aux clauses de la charte établie,
  - l'évaluation des coûts et modalités de mise en oeuvre pour la réalisation d'un démonstrateur
- le périmètre d'intervention sera le niveau régional

Ordre du jour :

- relecture du CR du 3/04/08
- reprise du projet de cahier des charges

****

Sur la base des décisions de la réunion du 3/04/08, il apparaît nécessaire de reformuler les exigences à minima et de les préciser comme suit :

- le contenu de la mission d'AMO comprendra :
    - à partir du pré-programme joint qui intègre la nécessité de fonctionner avec un système de web-services, définition d'un programme fonctionnel, en s'appuyant sur un diagnostic exhaustif des SIV existants et une analyse multi-critères (coût, durée de réalisation prévisionnel, visibilité Maître d'Ouvrage,...), avec proposition de scénarios incluant chacun la production d'un démonstrateur. Cette analyse portera notamment sur une évaluation technique et financière des modifications à mettre en oeuvre au sein de chaque SIV en fonction des scénarios proposés,
    - sur la base du programme retenu, la rédaction d'une charte d'interopérabilité intégrant en annexe les spécifications fonctionnelles et techniques (référentiel d'interopérabilité),
    - sur la base du programme retenu, en tranche conditionnelle, la rédaction du CCTP destiné à permettre la construction du démonstrateur.

Sur la base du CC, la maîtrise d'ouvrage pourra consulter la PREDIM de façon informelle pour disposer d'une estimation plus fine de la subvention potentielle (l'hypothèse pour le montant de cette subvention est de 50% environ).

La maîtrise d'ouvrage saisira alors, après décision formelle de validation du projet et de son financement, directement la PREDIM pour demande de labellisation du projet.

Après expertises, la PREDIM statuera sur la labellisation du projet et précisera alors officiellement le montant de la subvention accordée.

En cas de besoin, Yannick Denis assurera le suivi des relations entre le CERTU et les partenaires.

Diffusion : Participants + MM Le Marc + R.Lambert + JL.Graindorge + JF.Janin + J.Nouvier